

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 8 décembre 2023, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales
Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absente représentée

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 13 décembre 2023.

Absente

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

**REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2023
Délibération du 14 décembre 2023**

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du 8 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,
- VU le Budget Primitif 2023 approuvé par délibération du Conseil d'Administration le 4 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire les subventions aux associations pour l'année 2023,

DÉLIBÈRE,

Article 1 La répartition des subventions aux associations pour 2023 est approuvée de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	2023
APF 34, rue de Brie - 94000 Créteil	4 000 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL 8, rue Victor Hugo - 94700 Maisons-Alfort	2 300 €
CLAPA 21, rue de Conflans - 94220 Charenton le Pont	6 000 €
PETITS FRERES DES PAUVRES 20, rue du Professeur Cadiot - 94700 Maisons-Alfort	800 €
UNAFAM 94 9, rue Viet - 94000 Créteil	900 €
TOTAL	14 000 €

Article 2 La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65748 - rubrique 420

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20231214-2023121401-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Marie-Laurence BEYO

Transmis à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le : 18/12/2023

Délibération n° 2023 12 14 01

Affichée le : 20/12/2023

Délibération votée par :

8 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 pas part au vote